

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2022-690
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

FÊTE DES FLAMBARTS

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le décret n° 90.897 du 1^{er} octobre 1990 réglementant les artifices de divertissement,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 1990,

Vu l'arrêté général du 17 septembre 2010 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de DREUX et ceux qui ont été pris depuis pour le modifier ou le compléter,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que les artifices mis en œuvre le dimanche 11 décembre 2022 sont classés dans les groupes C4 et T2,

Considérant que la fête des flambarts rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03 décembre 2022 au 28 décembre 2022 sur la Ville de DREUX

ARRÊTE

Article 1 - La fête des Flambarts sera célébrée dans la ville de DREUX du samedi 10 au dimanche 11 décembre 2022, conformément au programme dressé par l'autorité territoriale et porté, ainsi que le présent arrêté, à la connaissance des habitants par voie d'affiche et de publication.

Article 2 - Le feu d'artifice sera tiré depuis le site de la Chapelle Royale le dimanche 11 décembre 2022 par « SOIR DE FÊTES » sous la responsabilité de l'artificier, Monsieur LECOQ, les artifices employés font partie des groupes C4 & T2.

Article 3 - En raison de la fête des Flambarts, Les prescriptions suivantes s'appliquent :

• **Du 03 décembre 2022 au 28 décembre 2022.**

L'accès au parking de la Place des Fusillés sera interdit et sécurisé par quatre glissières en béton armé disposées dans l'angle Quai aux Arbres partant de la Rue Porte Chartraine.

• **Sécurisation de la zone piétonne du samedi 10 décembre au dimanche 11 décembre.**

Les bornes escamotables seront fermées en position haute du samedi 10 décembre au dimanche 11 décembre de 10h00 à 19h00. Elles seront gérées par la police municipale qui transmettra ses ordres au centre de supervision urbain pour les ouvertures ponctuelles.

Dans la zone piétonne la circulation sera interdite à tout véhicule.

Dans la zone piétonne le stationnement des véhicules et l'occupation du domaine public sera interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

• **Le samedi 10 décembre 2022 - Régate des Flambarts de 17h30 à 18h15.**

Le stationnement des véhicules sera interdit de 15 heures à 19 heures Rue de Sénarmont, Place Métézeau (excepté aux véhicules des exposants du marché de Noël identifiable par l'apposition d'une autorisation de stationnement), Rue Marquis et Rue Godeau dans la partie comprise entre la Rue d'Orléans et la Rue de Sénarmont. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules sera perturbée de 17h00 à 19h00 voire momentanément interrompue, Rue de Sénarmont, Rue Marquis et Rue Godeau dans la partie comprise entre la Rue d'Orléans et la Rue de Sénarmont, afin de permettre le passage du cortège encadré par la police municipale.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la Place du Marché Couvert du samedi 10 décembre 19h00 au dimanche 11 décembre 22h00.

• **Le dimanche 11 décembre 2022 - Fête des Flambarts et « la Grande Drouaise ».**

Stationnement interdit.

Le stationnement des véhicules sera interdit le dimanche 11 décembre 2022 de 07h00 à 22h00. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate :

Rue de Sénarmont,

Place Pierre Sépard sur le parvis des gares ferroviaire et routière,

Boulevard Louis Terrier,

Rue Marquis,

Place Métézeau, excepté aux véhicules des exposants du marché de Noël identifiable par l'apposition d'une autorisation de stationnement,

Rue Parisis à partir du début de la Rue du Tourniquet,

Rue d'Orfeuil (emplacement devant le bar tabac),

Place du Marché Couvert (excepté de 7h00 à 8h00 et de 12h00 à 13h00 pour le déballage et le remballage des commerçants du marché couvert, mise en place de barrières vauban).

Rue des Embûches,

Place Anatole France,

Place Mésirard,

Rue des Teinturiers.

Sécurisation des animations organisée par la paroisse Saint-Pierre.

De 10h00 à 20h00, mise en place de barrières vauban Rue de Sénarmont / Place Métézeau, (angle église et le fleuriste). Ces barrières seront ponctuellement ouverts pour le passage de la parade « La Grande Drouaise ». La circulation sera mise en contre sens Rue de Sénarmont. Un barriérage sera installé Rue de Sénarmont côté Place Paul Doumer.

Défilé de la Grande Drouaise

De 13h30 à 14h30

Encadrement et escorte des cliques, à l'aide de la police municipale, en partant du parc des expositions jusqu'à la Gare routière sise rue des Eparges.

De 15h00 à 17h00

Encadrée par le service de la police municipale de Dreux et l'équipe organisatrice des festivités de la fête des Flambarts, la parade de la Grande Drouaise empruntera l'itinéraire suivant :

Place Pierre Sépard,

Boulevard Louis Terrier,

Place Métézeau,

Rue Rotrou,

Place Rotrou,

Rue aux Tanneurs,

Place Anatole France,

Place Mésirard,

Rue des Teinturiers,

Place des Fusillés,

Rue Porte Chartraine

Grande rue Maurice Viollette.

Les taxis exerçant sur les emplacements qui leur sont réservés sur le parvis nord situé place Pierre Sépard, seront transférés sur le parvis sud situé rue des Rochelles de 14h00 à 16h00.

L'accès et la sortie au parking souterrain de la place Métézeau seront bloqués au passage de la parade, sous le contrôle du centre de supervision urbain.

La circulation des véhicules sera perturbée, voire momentanément interrompue, à l'aide de la police municipale afin de sécuriser le passage de la parade :

Rue du 9 et 10 juin 1940,
Boulevard Louis Terrier,
Place Anatole France,
Place Mésirard (L'accès au parking souterrain sera fermé),
Place Métézeau,
Rue de Sénarmont,
Rue des Embûches (L'accès et la sortie de la place du marché couvert sera fermé),
Rue Doguereau,
Rue du Bois des Fosses,
Rue du Docteur Jousselin,
Rue Esmerly Caron,
Rue Rotrou,
Place Rotrou,
Rue Mérigot,
Rue Saint-Denis,
Rue Saint-Martin dans la partie comprise entre la Rue du Musée et la Place des Fusillés,
Rue Victor Hugo,
Rue Parisis,
Rue des Épargés,
Rue Chenevotte,
Rue des Teinturiers,
Rue Lamésange,
Rue d'Orléans,
Rue Godeau,
Rue Charles Maillier,
Rue d'Orfeuil,
Rue du Palais.

Des déviations seront mises en place Rue du Général De Gaulle et Rue Saint Jean pour emprunter la Rue du Commandant Beaurepaire, Rue Saint-Denis pour emprunter la Rue Batardon, Rue des Épargés, Rue Esmerly Caron pour emprunter la Rue du 09 et 10 juin 1910, Rue Saint Martin pour emprunter la Rue du Musée.

Des barrages seront mis en place aux carrefours ci-après afin d'interrompre momentanément la circulation :

Rond-point Saint Denis / rue des Epargés (barrières Vauban),
Rond-point Saint-Martin / rue du Bois des Fosses (barrières Vauban),
Rue des Épargés / Rue Bodeau (véhicule Police Municipale),
Rue du bois des fosses/Boulevard Louis Terrier (véhicule Police Municipale),
Rue Victor Hugo / Boulevard Louis Terrier (Police Municipale),
Rue du Docteur Jousselin / Boulevard Louis Terrier (Police Municipale),
Rue Saint-Denis /Boulevard Louis Terrier (Police Municipale)
Rue Saint-Martin / Place des fusillés (Police Municipale),
Rue Doguereau / Boulevard Louis Terrier (Police Municipale),
Rue Esmerly Caron / Boulevard Louis Terrier (Police Municipale),
Rue Marquis (barrières Vauban),
Rue du 09 et 10 juin 1940/Rue Esmerly Caron (barrières Vauban),
Rue Saint Martin / Rue du musée (barrières Vauban),
Place des Fusillés / Rue Porte Chartraine (véhicule Police Municipale),
Rue Sénarmont /Place Paul Doumer (barrières Vauban ou véhicule de la ville),
Rue Sénarmont / Place Métézeau (Police Municipale),
Rue d'Orléans entrée Place Rotrou (barrières Vauban),
Rue Parisis / Place Louis Philippe (barrières Vauban),
Rue Parisis / Rue Charles De Gaulle (barrières Vauban),
Rue Parisis / rue du Tourniquet (véhicule Police Municipale),
Rue d'Orfeuil (Police Municipale),
Rue du Palais (Police Municipale),
Place Anatole France (Police Municipale),
Rond-Point du Théâtre (véhicule Police Municipale),
Rue des Embûches (Police Municipale).

- **Tirage du feu d'artifice.**

Afin de sécuriser la zone de tir du feu d'artifice depuis le parc de la Chapelle royale :

De 08h00 à 22h00 :

Le stationnement et la circulation des véhicules sera interdit sur le parking desservant le parvis de la Chapelle Royale, depuis la Rue de Billy jusqu'au porche d'accès à l'enceinte privée du Domaine de la Chapelle Royale. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le stationnement, l'accès et la circulation des véhicules sera interdit Rue de Penthièvre. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Des barrières vauban seront installées Rue de Penthièvre / Rue du Bois Sabot.

De 18h00 à 20h00 :

Le stationnement, l'accès et la circulation des véhicules sera interdit Place Mésirard. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules sera interdite :

Rue des Embûches,

Place Anatole France,

Place du Marché Couvert,

Place Mésirard (l'accès du parking souterrain reste accessible).

La Police Municipale sera présente afin de renforcer la sécurité, la fermeture des voies et de certains accès.

Article 4 -Les véhicules en stationnement interdit, considérés comme gênant, seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants, par le prestataire AUMONT Assistance AAD2828 , sis, 9 rue Facel Véga à DREUX, joignable au 02-37-38-07-70. Ouverture des bureaux le samedi 10 décembre de 17h00 à 19h00 et le dimanche 11 décembre de 14h00 à 16h00.

Tout usager dont le véhicule aura fait l'objet d'un enlèvement du domaine public devra prendre contact avec le service de la police municipale (joignable au 02-37-38-84-22 pour sa restitution. Les bureaux de la police municipale seront ouverts de 13h00 à 14h00 et sur rendez-vous.

Article 5 -La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 6 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 01 DEC 2022

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du domaine public



Sébastien LEROUX

DIFFUSION :

- MAIRIE ÉVÈNEMENTIEL
- L'Echo Républicain
- KÉOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Service de collecte des déchets
- TRANSDEV
- Centre de secours
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie
- MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.